

**COMPTE-RENDU REUNION
CONSEIL MUNICIPAL****COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 22 FEVRIER 2022 A 18H00**

L'an deux mille vingt-deux, le premier février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2022

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD-GAUDIN Murielle, GACHET Edith, SIMON Robert, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VOLPE Marc.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, DUSSERT Jacques, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle, VIARD Richard.

Pouvoirs : DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à PELLISSIER Laurent; MAQUER Françoise donne pouvoir à VIARD-GAUDIN Murielle, Richard VIARD donne pouvoir à GINIES Alain.



La séance s'est ouverte sous la présidence de M. Alain GINIES, Maire.

Le Maire excuse ses collègues qui n'ont pu être présents ce soir et informe des pouvoirs donnés. Il a une pensée pour notre collègue Jacques qui est hospitalisé.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} février 2022 => le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

Mme RICHARD Aline est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme Bl [] H [] est nommée secrétaire auxiliaire.

**ORDRE DU JOUR****1/ APPROBATION CAO****→ Réaménagement de la route départementale 526**

Le Maire rappelle la délibération n° 2, du 16 juin 2020, lançant le projet de réalisation d'un réaménagement routier et paysager sur la route de Savoie, ayant pour objectif prioritaire l'intégration environnementale d'un bassin de régulation des crues torrentielles des ruisseaux de Mondane, Rivet et Gibert, ainsi que le traitement sécuritaire de la circulation automobile sur le linéaire routier de la traversée du village.

Il donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par le Maître d'œuvre et la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis du 14 février 2022 et d'analyse des offres en date du 22 février 2022.

Il informe que pour le lot 1 – VRD : 3 entreprises ont répondu, tandis que pour le lot 2 aménagements paysagers seul deux entreprises ont répondu.

N° lot	Intitulé	Estimation HT	Entreprise retenue	Montant de l'offre HT
1	VRD – offre de base	458 059,00 €	Colas France	468 224,30 €
	VRD – option n°1 Aménagements rive droite du fossé	22 580,50 €	Colas France	21 476,50 €
	VRD – option n°2 Enrobés agrégats rouges	7 215,00 €	Colas France	9 990,00 €
2	Aménagements paysagers	51 152,50 €	Espaces Vert du Dauphiné	51 424,90 €
	Aménagements paysagers – option n°1 Aménagements rive droite du fossé	46 546,00 €	Espaces Vert du Dauphiné	48 148,60 €

Le Maire donne la parole à Robert SIMON, qui présente le plan de réalisation des travaux. Il informe que les travaux seront réalisés ce printemps.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

2/ MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 DES STATUTS DU SIEPAVEO RELATIF A LA REPARTITION DE LA « TROISIEME PART : DETTE ANCIENNE » ENTRE LES COMMUNES D'ALLEMOND, D'OZ-EN-OISANS ET DE VILLARD-RECLUS

Le Maire informe que le fonctionnement du SIEPAVEO est entrain d'être revu.

Il rappelle qu'en 2018, la Commune d'Oz-en-Oisans a récupéré les contrats de prêt n°050143, n°319843, et n°070125 conclus par le SIEPAVEO avant 2011, en se substituant au SIEPAVEO au sein de ces différents contrats de prêts par la signature de trois avenants. La Commune d'Oz-en-Oisans a donc récupéré un encours de dette de 630 591 euros contracté par le SIEPAVEO avant 2011.

Or, de tels emprunts repris par la Commune d'Oz-en-Oisans, ayant été conclus par le SIEPAVEO avant 2011, ont été pris en compte, lors de la modification des statuts du Syndicat approuvée par arrêté préfectoral n°2012096-0007 du 5 avril 2012, pour déterminer les pourcentages suivants permettant de répartir entre les communes les contributions dues au titre de la troisième part prévue à l'article 12 des statuts du SIEPAVEO :

- Allemond : 27% ;
- Oz-en-Oisans : 64,90% ;
- Villard-Reculus : 8,10%

Par conséquent, la reprise de ces trois contrats de prêts par la commune d'Oz-en-Oisans, conduisant à réduire les annuités nettes des emprunts contractés par le SIEPAVEO jusqu'en 2011 inclus, impose nécessairement de modifier de tels pourcentages prévus à la troisième part de l'article 12 des statuts du syndicat.

Dès lors, il est proposé de modifier les modalités de répartition de la « troisième part : dette ancienne » prévue à l'article 12 des statuts comme suit :

- Allemond : 40,05% au lieu de 27% ; - Oz-en-Oisans : 47,74% au lieu de 64,90% ; - Villard-Reculus : 12,21% au lieu de 8,10%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

3/ RESTITUTION DE LA COMPETENCE « OFFRE DE NEIGE » ET REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF AFFECTE A CETTE COMPETENCE RESTITUEE

Le Maire rappelle que le SIEPAVEO a été doté en 2004 d'une compétence statutaire relative à « l'aménagement du domaine skiable ». Une telle compétence a été étendue en afin de doter le SIEPAVEO d'une compétence globale en matière d'offre de neige.

Il informe qu'un état des lieux a été réalisé. Cette compétence est exercée que sur le territoire des communes d'Allemond (pour le seul équipement de l'Eau d'Olle Express), d'Oz-en-Oisans et de Villard-Reculus.

L'entrée en vigueur de la restitution de l'ensemble de la compétence « offre de neige » à l'exception de la partie de cette compétence relative aux équipements composant le téléporté entre Allemond et Oz Station avec les aménagements associés se fera au plus tard au 1^{er} juillet 2022 ;

Et, l'entrée en vigueur de la restitution de la partie de cette compétence, relative aux équipements composant le téléporté entre Allemond et Oz Station avec les aménagements associés se fera au 1^{er} janvier 2023.

Il ajoute que cette convention prendra fin lorsque l'encours de la dette sera éteint soit à fin 2038.

Le Maire donne la parole à Marc VOLPE, qui informe qu'il s'agit juste d'une opération administrative pour régularisation. Chaque commune récupère ses compétences, les montants ne changent pas du tout, seul les ratios changent.

Le Maire ajoute qu'avant, la participation était verser au SIEPAVEO. Maintenant on va rembourser le capital et les intérêts. Ces opérations ne passeront sur les charges de gestions courantes.

Une convention est adossée à cette délibération qui rappelle l'ensemble des prêts gérés par le SIEPAVEO. Ceux-ci sont numérotés, mais ils ne sont pas identifiables par opérations. En effet, un prêt peut regrouper plusieurs opérations réalisées sur plusieurs communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

4/ RESTITUTION DE LA COMPETENCE « POLE MEDICAL DE LA VALLEE DE L'EAU D'OLLE » ET REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF AFFECTE A CETTE COMPETENCE RESTITUEE

Le Maire rappelle que le SIEPAVEO, dispose d'une compétence « Pôle médical de la vallée de l'Eau d'Olle ». Au titre de cette compétence, le SIEPAVEO est compétent pour la création, la réalisation, l'entretien et la gestion du pôle médical.

Au titre de cette compétence, le SIEPAVEO a réalisé un ensemble immobilier dénommé « POLE MEDICAL », formé d'un bâtiment composé de cinq locaux. Une telle compétence n'est effectivement exercée que sur le territoire de la commune d'Allemond.

Il informe que la restitution de l'ensemble de la compétence « Pôle médical de la vallée de l'Eau d'Olle » doit intervenir au plus tard le 1^{er} juillet 2022.

Il ajoute que cette convention prendra fin lorsque l'encours de la dette sera éteint soit à fin 2038.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

5/ RESTITUTION DES COMPETENCES EN MATIERE DE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » ET « EN MATIERE D'AMENAGEMENTS DE LOCAUX COMMERCIAUX SUR LA ZAC DU PLAN »

Le Maire rappelle que le SIEPAVEO, dispose d'une compétence « En matière de développement économique ». Il dispose d'une compétence « En matière d'aménagement de locaux commerciaux sur la ZAC du Plan », (Roche Blanche, Balme Rousse). Toutefois, ces compétences ne sont plus effectivement exercées par le SIEPAVEO.

Il convient donc de régulariser une telle situation en matérialisant une modification statutaire actant de telles restitutions de compétence, qui aurait dû être actée préalablement.

Il informe que cette délibération ne fait pas référence à une convention car il n'y a plus d'actif et de passif liés à cet aménagement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

6/ CONVENTION SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – AVENANT N°3

Le Maire rappelle la convention de mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme porté par la Communauté de Communes de l'Oisans qui nous accompagne dans l'instruction des Autorisations du Droit des Sols à compter depuis le 1^{er} juillet 2015.

Aujourd'hui, la commune de Livet-et-Gavet, souhaite adhérer au service commun pour bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes d'urbanisme sur sa commune.

De plus, le Maire rappelle les échéances réglementaires du 1er janvier 2022 en relation à la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme : les communes de moins de 3500 habitants doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme électronique.

Il convient donc d'actualiser la convention initiale, en intégrant les modifications apportées par les avenants 1 et 2, ainsi que les obligations réglementaires liées à la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme et en actant l'adhésion de la commune de Livet-et-Gavet au service commun de la Communauté de Communes de l'Oisans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire procède à un tour de table :

R.A.S.

Le Maire donne la parole à l'assemblée :

R.A.S.

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

Séance levée à 19h40



Le Maire,

Alain GINIES